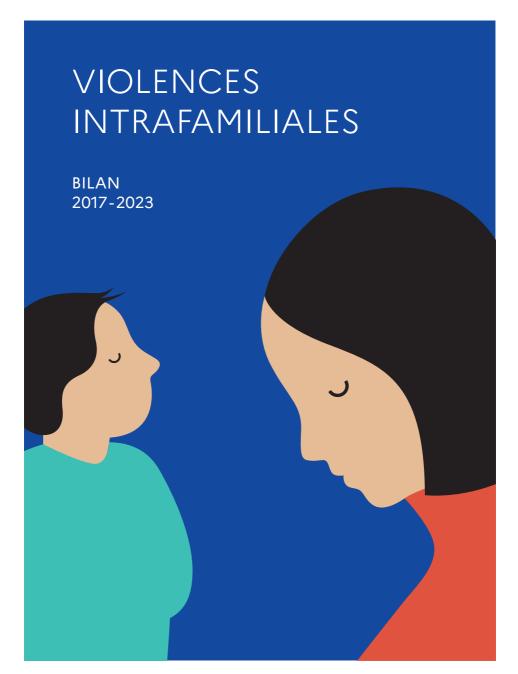


Fraternité



ÉDITO

Ma détermination est sans faille dans la lutte contre les violences intrafamiliales qui sont inacceptables dans notre société.

Ma responsabilité est de garantir la sécurité des victimes en mobilisant tous les dispositifs permettant de les protéger.

Des efforts sans précédent sont réalisés par les juridictions, les services du ministère et les partenaires de la justice. Grâce à la mobilisation de tous, la justice est aujourd'hui au rendez-vous : elle sait mieux détecter et mieux protéger.

La poursuite de la lutte engagée par le ministère de la Justice contre les violences intrafamiliales implique aujourd'hui de garantir une plus grande efficacité de l'action coordonnée de tous les professionnels engagés. Je sais pouvoir compter sur eux pour mettre en œuvre depuis janvier 2024 des pôles VIF dans toutes les juridictions et ainsi faire en sorte que le foyer familial reste un sanctuaire protecteur au sein duquel il ne saurait être accepté la moindre violence.



Éric Dupond-Moretti garde des Sceaux, ministre de la Justice

PROTÉGER LES VICTIMES



L'ORDONNANCE DE PROTECTION

L'ordonnance de protection permet à la victime de violences conjugales d'obtenir dans l'urgence des mesures relatives à l'organisation de la vie familiale (interdiction pour l'auteur d'entrer contact avec la victime ou de fréquenter certains lieux, attribution du logement familial, fixation de la résidence des enfants...).



À SAVOIR

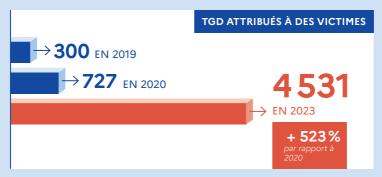
Les ordonnances
de protection
délivrées par le juge
aux affaires
familiales indépendamment
d'une enquête pénale
sont en constante
augmentation depuis 2017.

Ordonnance de protection immédiate délivrée en 24 h

Une évolution législative est en cours afin de créer une ordonnance de protection immédiate délivrée dans un délai de 24 heures dans les situations les plus urgentes.

LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER

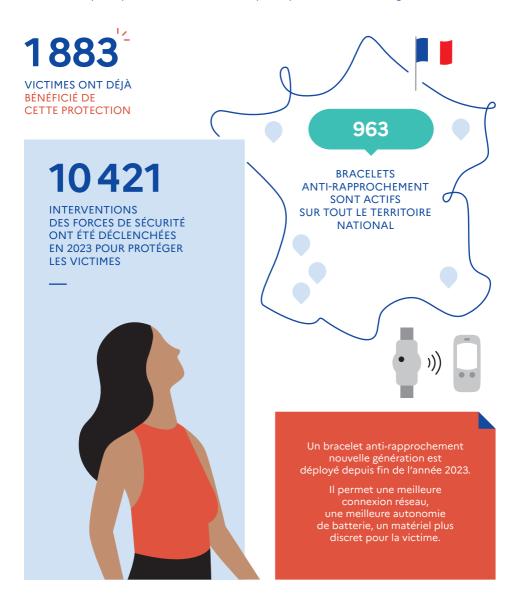
Le téléphone grave danger (TGD) permet de déclencher en urgence l'intervention des forces de sécurité grâce à un système de géolocalisation déclenché par la victime qui se trouve en situation de danger. Il est octroyé par le procureur de la République.





LE BRACELET ANTI-RAPPROCHEMENT

Le bracelet anti-rapprochement est un dispositif de géolocalisation simultané de la victime et de l'auteur des violences. Il déclenche automatiquement une intervention des forces de sécurité lorsque le porteur du bracelet ne respecte pas la distance d'éloignement.



LA PROTECTION DES ENFANTS

Depuis 2021, la protection judiciaire des enfants est renforcée et des lieux sont dédiés à la prise en charge pluridiscplinaire.

- Le décret du 23 novembre 2021 et la circulaire du 28 février 2022 consacrent le statut de victime des enfants exposés aux violences au sein du couple et renforcent sa protection.
- La circulaire du 21 avril 2022 relative à la prise en charge des mineurs présents lors d'un homicide commis au sein du couple permet de fixer un cadre d'action précis et sécurisant pour les acteurs et vise à organiser une hospitalisation immédiate et systématique de l'enfant présent sur les lieux des faits.
- La circulaire du 28 mars 2023 de politique pénale en matière de lutte contre les violences faites aux mineurs permet de **développer le parcours d'accompagnement des victimes en juridiction.**
- 145 unités d'accueil pédiatriques enfance en danger (UAPED) sont installées ou en cours d'installation via des conventions entre les parquets et les CHU.
 - → À terme, il existera 1 UAPED dans chaque ressort de tribunal judiciaire.



L'ÉVALUATION INDIVIDUELLE DU BESOIN DE PROTECTION (EVVI)

Le dispositif EVVI permet d'évaluer les besoins spécifiques de la victime en matière de protection. L'évaluation est réalisée par une association d'aide aux victimes. Elle est transmise au procureur qui décide des mesures de protection adaptées.

L'AIDE AUX VICTIMES EN URGENCE

Un dispositif de soutien en urgence a été mis en place. Des professionnels spécialement formés interviennent auprès des victimes juste après les faits ou leur dénonciation. Cette aide **immédiate**, **confidentielle et gratuite** apporte une réponse à la souffrance de la victime et permet de limiter l'impact traumatique.

SANCTIONNER

LES AUTEURS ET PRÉVENIR LA RÉCIDIVE



CONDAMNATIONS

22202 CONDAMNATIONS EN 2017

52302

CONDAMNATIONS EN 2023

+ 136%

ÉLOIGNEMENT DES AUTEURS

11 300 EN 2017

44034

EN 2023*

*Eviction des auteurs ordonnée par les juridictions avant la condamnation mesures d'éloignement pendant un contrôle judiciaire) ou en exécution de la peine. UNE RÉPONSE JUDICIAIRE PLUS RAPIDE

+ 250%

DE PROCÉDURES RAPIDES SUR DÉFÈREMENT* ENTRE 2017 ET 2023

*Mis en cause conduit devant le procureur directement après la garde à vue



Depuis 2021, la victime est systématiquement informée à la sortie de prison de l'auteur.

Une réévaluation du danger permet d'octroyer de nouveaux outils de protection (BAR ou TGD).



Source: SSER-SID/Cassiopée, traitement DACG-PEPP

DES MOYENS

HUMAINS ET BUDGÉTAIRES RENFORCÉS

UN BUDGET EN AUGMENTATION

Le budget annuel de l'aide aux victimes consacré à la lutte contre les violences intrafamiliales, en constante augmentation, a plus que doublé entre 2020 et 2024.



La part du budget de l'aide aux victimes consacrée aux violences intrafamiliales est passée de **28**% en 2020 à **37**% en 2024.



DES PERSONNELS SPÉCIALISÉS DANS LES TRIBUNAUX

Depuis 2021, des agents contractuels exclusivement dédiés à la prise en charge des violences intrafamiliales aux côtés des magistrats ont été recrutés. Ces contractuels sont pérennisés avec un nouveau statut d'attachés de justice dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation d'Éric Dupond-Moretti promulguée le 20 novembre 2023.

179

CONTRACTUELS SPÉCIALISÉS
DANS LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES
CHIFFRE NOVEMBRE 2023





Gisèle Soubeiga-Traore, agent contractuel spécialisé en violences intrafamiliales au tribunal judiciaire de Compiègne

Chargée de lutter contre les Violences Intra Familiales auprès du parquet de Compiègne, je travaille quotidiennement avec des magistrats, des enquêteurs, le personnel de greffe, les agents de l'administration pénitentiaire, des associations d'aide aux victimes, des avocats et avec mes homologues d'autres juridictions. J'apprécie de travailler ainsi en équipe, de participer à la formation de professionnels, à l'information du grand public. C'est valorisant de constater qu'une bénéficiaire d'un dispositif de protection retrouve confiance en elle, sécurité et fait des projets de vie.



DES EFFECTIFS SUPPLÉMENTAIRES

EN 2024

- +327 MAGISTRATS
- +370 GREFFIERS
- +400 ATTACHÉS DE JUSTICE

ET D'ICI 2027

- +1500 MAGISTRATS
- +1800 GREFFIERS
- +1100 ATTACHÉS DE JUSTICE (D'ICI 2025).

CRÉATION DE PÔLES SPÉCIALISÉS

Ces pôles disposent d'un outil de pilotage dont le déploiement national a débuté le 8 novembre 2023 et se poursuivra jusqu'à l'été 2024.

137 tribunaux judiciaires et 26 cours d'appel disposent déjà de cet outil qui centralise les données issues de procédures VIF civiles (affaires familiales, protection de l'enfance) ou pénales, ainsi que les informations échangées dans le cadre des COPIL VIF.

Concrètement, les juridictions disposent d'un tableau de bord des mesures de protection des victimes (TGD, BAR...), d'alertes automatisées ou personnalisables (ex : date de la prochaine audience, date de sortie de détention), de radars en matière de protection de l'enfance et des sortants de détention.

Les développements de l'applicatif à venir permettront l'ouverture de l'ensemble des politiques pénales prioritaires visées dans le décret autorisant la mise en œuvre du traitement. L'applicatif étant co-construit avec les utilisateurs, il bénéficie d'évolutions progressives entraînant des livraisons régulières de nouvelles fonctionnalités.

Cet outil est complémentaire du fichier FPVIF, développé pour les enquêteurs, et destiné à renforcer la détection des situations de violences conjugales par la prise en compte des signaux faibles.

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

BILAN 2017-2023